

INFORMATIONS SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le SPANC ne prend pas en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif mais assure la mission de contrôle de l'entretien de ces installations et une mission d'assistance des opérations de vidange.

Ce contrôle périodique qui a lieu tous les 4 ans consiste à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle
- Repérer d'éventuels défauts d'entretien (vérification des vidanges périodiques des boues) et l'usure éventuelle des ouvrages
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances

REDEVANCE ANNUELLE

Une redevance annuelle de 40 € (net) par logement équipé d'un système d'assainissement non collectif

Cette redevance est facturée par la Communauté de Communes Bresse et Saône en cours d'année

Destinée à couvrir les charges du contrôle et rapport de visite réalisés par les services du SPANC



Pour en savoir plus :
www.ccbresseetsaone.fr
Environnement
> Assainissement >
Assainissement non-collectif

VIDANGES

Une tournée de vidanges est organisée par la Communauté de communes tous les 1er vendredis du mois. L'inscription se fait auprès du service SPANC

Les vidanges des assainissements autonomes sont conseillées

Pour les filières agréées (microstations, filtres compacts, filières végétalisées...) selon les préconisations constructrices indiquées dans le guide d'utilisation

Pour les filières classiques avant que le volume des boues n'atteigne 50% du volume utile (en moyenne tous les 4 ans)